

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Entre le club taurin le Saint-Hilaire et la commune**  
**FETE VOTIVE 2026**  
**Du 7 au 10 mai**

**Établie entre :**

La Mairie de Saint-Hilaire-de-Brethmas, située 1 Chemin du Stade - 30 560 Saint Hilaire de Brethmas, est représentée par Monsieur le Maire, Gael MANCUSO,

Ci-après dénommée « **La commune** »,

Et

L'association club Taurin « Le St-Hilaire » et son président Monsieur Dorian Vignes, située 130 Chemin du Camp Ardon – 30 560 Saint-Hilaire-de-Brethmas.

Ci-après dénommée « **L'association** »,

**PRÉAMBULE**

L'association club Taurin « Le St-Hilaire » a pour objectif de préserver les traditions camarguaises et d'animer la vie communale.

À cette fin, l'association organise, chaque année, la fête votive de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

La commune, ayant à cœur de maintenir ses traditions et de favoriser l'animation et le rayonnement de son territoire, soutient l'association dans la préparation et la réalisation de ces festivités.

Cette convention a donc pour objectif de préciser les rôles et les responsabilités de la commune et de l'association dans l'organisation de la fête votive.

**CADRE JURIDIQUE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-25, L.2122-24 et L.2311-7 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2 et L.2125-1,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,

*Première page*  
*Paraphe*



**Vu** le décret n°2010-580 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

**Vu** L'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le Référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS) ,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages,

**Vu** la convention du lycée Pasteur,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Brethmas n° \_\_\_\_\_ ,

**Vu** la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée BO 0010 de Madame Jacky CHAZALON,

**Vu** la convention de partenariat avec le Lycée Pasteur de La Grand Combe

**Vu** la Charte de prévention des consommations à risques lors des fêtes traditionnelles des communes du Gard,

**Considérant** que l'octroi de subventions en numéraire ou en nature peut être effectué par une commune dès lors que l'association, ou le projet qu'elle porte, rentre dans le champ de ses compétences et est justifiée par un intérêt public local,

**Considérant** que la fête votive organisée par l'association « Le St-Hilaire » représente un intérêt public local certain en ce qu'elle est une manifestation culturelle permettant la préservation des traditions locales, l'animation et le rayonnement de la commune,

**Considérant** que le soutien apporté par la commune à l'association dans l'organisation et l'encadrement de la fête votive est significatif, une répartition claire des responsabilités de chacun des acteurs semble nécessaire.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objectif de préciser, et de déclinier, les responsabilités de chacun des deux partenaires dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 de la fête votive de Saint-Hilaire-de-Brethmas.

#### **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DOMANIALES**

La commune met à disposition de l'association, via une convention, une partie de son domaine.

La commune a signé avec la propriétaire de la parcelle BO 0010 une mise à disposition de la mairie de son terrain nu dans le but de servir de parking pour les véhicules des spectateurs.

#### **ARTICLE 3 : GESTION DE L'ACCUEIL DES FORAINS**

La commune instruit les dossiers d'inscription des forains et gère leurs installations, ainsi que la collecte de leurs droits de place.

#### **ARTICLE 4 : DEMANDES D'AUTORISATIONS**

L'association procède à l'envoi de toutes les demandes relatives à l'organisation du bal et aux autorisations de bruit après 22h, ainsi que celles relatives à la tenue des débits de boissons.

#### **ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ET DE LA SALLE LOUIS BENOIT**

La commune met à disposition de l'association, sur les emplacements de pause, les barrières toulousaines et des barrières taurines nécessaires à la sécurisation des intersections routières et de l'ensemble du parcours suivi par les abrivados longues.

Elle s'occupera de la récupération des barrières à la fin des festivités.

La commune rendra aussi disponible, au profit de l'association et via une convention annexe, un kit de secours, 10 lits picots, du petit électroménager de cuisine (bouilloire, cafetière, réfrigérateur) ainsi que, à destination des agents de sécurité, un mégaphone et 8 radios-portatives.

Elle s'engage également à mettre à disposition de l'association, via la même convention annexe, deux véhicules à plateau de 3.5 tonnes, ainsi que la buvette, la salle Louis Benoît et le montage de la grande scène communale pour les trois jours de la fête selon la tarification détaillée dans l'annexe IV.

#### **ARTICLE 6 : PRÉPARATION ET ENCADREMENT DE L'ABRIVADO LONGUE**

##### **1) Préparation**

L'association gère les inscriptions des manadiers et s'assure qu'ils sont détenteurs d'une assurance responsabilité civile et/ou licenciés de la Fédération de Courses Camarguaises, les autorisant à sortir leurs animaux de leur exploitation, et veille aux bonnes conditions de transport des leurs bovins (un camion par manade).

Elle vérifie également, auprès de la Direction départementale de la protection des populations d'origine, pour les manadiers ne possédant pas la licence de la Fédération Française des Courses Camarguaises, si ces derniers sont autorisés à participer à des manifestations au regard des obligations sanitaires qui s'imposent.

L'association est aussi tenue de vérifier les documents sanitaires et d'identification des bovins appartenant aux manadiers (passeports), et de veiller à ce que le numéro d'identification de l'animal présenté corresponde à celui mentionné sur l'attestation sanitaire.

Enfin, l'ensemble de ces documents devra être transféré à la commune, dans un délai raisonnable, avant le début des manifestations taurines.

##### **2) Déroulement de l'abrivado**

Avant le début de la manifestation, la police municipale procède à la vérification de l'installation des barrières toulousaines, puis à compter du lancement de l'abrivado, elle assure le contrôle de la circulation routière à l'arrière de la manifestation.

Durant l'organisation et le déroulement de l'abrivado, la présence des manadiers, ou de leurs représentants nommément désignés, est obligatoire et doit être contrôlée par l'association.

Enfin, l'association est chargée d'acquiescer et de mettre en œuvre, dans le respect de la réglementation, les marrons d'air et l'ensemble des diffusions et annonces de passage des manifestations taurines.

#### **ARTICLE 7 : ANIMATION MUSICALE**

L'association assure l'animation musicale des festivités.

Elle est chargée, à ce titre, de transmettre à l'autorité territoriale les assurances des professionnelles intervenant dans le cadre de l'animation musicale, ainsi que les attestations de montages des structures nécessaires à leurs prestations.

La commune s'engage cependant à régler l'ensemble des droits relatifs à la diffusion de musique auprès de la SACEM.

#### **ARTICLE 8 : PRÉVENTION ET SÉCURITÉ**

La commune prend tous les arrêtés municipaux nécessaires à la sécurité générale, notamment ceux réglementant l'accès aux voies de circulation et au stationnement, ainsi que les mesures de publicité obligatoires sur la commune.

Elle met en fonctionnement l'éclairage public, après 23 h, sur l'ensemble du site de la fête votive et de ses abords.

La commune s'engage également à transmettre à l'association l'ensemble des consignes d'application du plan Vigipirate.

Enfin, la commune déploie aux abords de la fête, sur le domaine public, la police municipale.

L'association s'engage, de son côté, à procéder au recrutement d'agents de sécurité, titulaires d'un numéro de carte professionnelle délivrée par le préfet ou le CNAPS, afin d'assurer la sécurité à l'intérieur du site pendant toute la durée de la manifestation.

Les licences des agents de sécurité devront être remises à l'autorité territoriale.

Enfin, l'association met en place, sur le lieu des festivités, un dispositif prévisionnel de secours lors des manifestations taurines (1 ambulance et 4 secouristes minimum) et se charge d'assurer, à ce titre, la cotisation à une société agréée de sécurité civile.

La commune met en place un poste de secours avancé ainsi qu'un stand de prévention élèves via une convention avec le lycée Pasteur.

En vue d'assurer une parfaite gestion de la sécurité des spectateurs, Monsieur Dorian Vignes, en sa qualité de président du Club Taurin et en tant qu'organisateur de la manifestation taurine, assure sa présence sur les lieux, ainsi que celle du président d'honneur, tout au long de la fête votive.

Ils sont chargés d'informer Monsieur le Maire, ou tous autres représentants de la municipalité, de tout événement pouvant relever de la sécurité des spectateurs.

#### **ARTICLE 9 : DISPOSITION FINANCIÈRE**

La commune s'engage, en vue de soutenir l'association dans son organisation de la fête votive, à lui verser une subvention dont le montant sera fixé ultérieurement.

**ARTICLE 10 : PRIX**

L'association le Club Taurin gère l'affichage, fixe les prix et perçoit les montants au titre de ses activités, notamment restauration et buvette, lors de la fête votive.

Elle devra en contrepartie s'acquitter de la redevance relative à l'occupation de la salle Louis Benoît, et à la location de la buvette et de la grande scène communale, dont le montant sera détaillé en annexe.

**ARTICLE 11 : ASSURANCES**

Monsieur Dorian Vignes s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile ainsi que les extensions de garantie nécessaires à l'organisation des spectacles taurins sur la commune et la couverture des statuts de son association.

La commune s'engage à disposer d'une assurance couvrant les biens communaux se trouvant sur la parcelle mises à disposition, ainsi que les dommages qu'ils pourraient produire.

Les attestations d'assurance sont jointes à la présente convention.

**ARTICLE 12 : DURÉE**

Les termes de la présente convention s'appliquent ponctuellement pour la fête votive 2026, soit du jeudi 7 mai au dimanche 10 mai 2026.

**ARTICLE 13 : RÉOLUTION DES LITIGES**

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs différends.

Les contestations qui s'élèveraient entre les Parties au sujet de la convention relèvent de l'instance juridique localement compétente.

Fait à Saint-Hilaire-de-Brethmas, le

Mairie de Saint-Hilaire-de-Brethmas

M. le Maire  
Gaël MANCUSO

Association club taurin « Le St Hilaire »

M. le Président  
Dorian VIGNES



REÇU EN PREFECTURE  
le 20/05/2026  
Application agréée E-legalite.com